

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

AB Science

Société anonyme

au capital de 581 244,97 €

3 avenue George V

75008 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29 rue du Pont - CS 20070

92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Audit et Conseil Union

Commissaire aux comptes

17 bis rue Joseph de Maistre

75876 Paris Cedex 18

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AB Science

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires de la société AB Science

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AB Science relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 11 « Autres actifs courants et non courants » et 24.2 « Passif éventuel » de l'annexe des comptes consolidés concernant respectivement l'appréciation des montants recouvrables des créances de crédit d'impôt recherche au titre des exercices 2020 à 2023 et le passif éventuel lié au crédit d'impôt au titre de l'exercice 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques

Risque identifié

Dans le cadre du développement de ses produits, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des centres de recherche clinique sur de nombreux sites en France et à l'international.

La note 3.13 « Classement des charges courantes » de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des études cliniques. A la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque étude, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les centres de recherche clinique et est enregistrée en facture non parvenue.

Le risque porte sur le suivi des essais cliniques en cours et l'avancement des traitements des patients à la date de clôture des comptes ainsi que sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur dans ces éléments conduirait à une mauvaise évaluation des charges de recherche et de développement du compte de résultat.

Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux essais cliniques comme étant un point clé de l'audit compte tenu de la complexité de la méthode d'estimation des coûts à la clôture de l'exercice.

Réponse apportée

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance de la procédure de lancement des études cliniques, des procédures d'autorisation des engagements de dépenses et du processus de suivi des coûts cliniques liés à chaque étude.

Nous avons également :

- analysé les engagements en cours au travers de la revue des principales études cliniques et réalisé les travaux suivants :
 - contrôle arithmétique du calcul des factures non parvenues ;
 - test de la facturation des centres de recherche clinique;
 - rapprochement du fichier de synthèse de calcul des factures non parvenues avec les données des centres de recherche ;
 - analyse de l'évolution des engagements et des factures non parvenues relatifs aux études arrêtées.
- contrôlé l'application de l'extourne des anciennes factures non parvenues selon la méthode établie par le groupe ;
- examiné les dossiers relatifs aux litiges en cours et les opinions des avocats en charge quant aux risques à provisionner, notamment au regard des dettes accumulées

Évaluation de la dette liée aux avances conditionnées

Risque identifié

La note 15.2 « Avances conditionnées et remboursables » de l'annexe aux comptes consolidés précise que la société a bénéficié en juin 2010 et mai 2013 d'avances conditionnées pour respectivement 4,4 m€ et 5,8 m€ pour le financement des projets PAS-IPK et Romane. Les deux avances accordées par la BPI sont remboursables après validation finale des études selon des modalités spécifiques en fonction des contrats. La société s'est également engagée à payer des versements complémentaires maximum de 16 m€ et 7 m€ en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur les périodes concernées.

La note 3.11 « Avances conditionnées » de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode d'évaluation des passifs financiers au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et en tenant notamment compte des versements complémentaires ainsi que de la date prévisionnelle d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des produits.

Le risque porte sur l'estimation des prévisions de chiffre d'affaires futurs auxquelles seront appliqués les taux des versements complémentaires. Une erreur dans l'estimation de ces flux conduirait à une mauvaise évaluation des postes « Passifs financiers » du bilan et « Charges financières » du compte de résultat.

Réponse apportée

Nos travaux ont notamment consisté à analyser la méthode d'évaluation de la dette au coût amorti, et des éléments justifiant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des versements complémentaires à payer. Dans ce cadre, nous avons :

- examiné les contrats de prêts signés entre la société et la BPI ;
- analysé les projections de chiffre d'affaires mises à jour à la date de clôture, établies par la direction sur laquelle portent l'estimation des versements complémentaires ;
- évalué le caractère raisonnable des hypothèses de la direction pour déterminer les dates prévues de mise sur le marché des produits compte tenu de l'avancement des essais cliniques ;
- apprécié les hypothèses de croissance et de taux de pénétration sur chaque marché établis par la direction au regard de publications scientifiques spécialisées;

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Nous sommes dans l'impossibilité de conclure sur le respect, dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel, du format d'information électronique unique européen. En effet, nous n'avons pas pu mettre en œuvre les procédures nécessaires pour vérifier ce respect dans un délai compatible avec l'émission du présent rapport compte-tenu de la transmission tardive par la direction de votre société des comptes consolidés au format d'information électronique unique défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 au sein du rapport financier annuel mentionné au 1 de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AB Science par l'Assemblée générale du 28 juin 2017 pour le cabinet Audit et Conseil Union et du 27 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Audit et Conseil Union était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 3^{ème} année, dont respectivement sept et trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 mai 2024

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Audit et Conseil Union
Membre de Kreston International

Virginie
PALETHORPE

Signature numérique de
Virginie PALETHORPE
Date : 2024.05.17
14:52:04 +02'00'

Virginie Palethorpe
Associée

DocuSigned by:
Ali Smaili
A4C25C0FBE65481...

Ali Smaili
Associé

5.2.1 Compte consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2023

5.2.1.1 État consolidé de la situation financière

(en milliers d'euros)

Actif	Note	31/12/2022	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	5	1 626	1 403
Immobilisations corporelles	6	312	249
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	7	955	536
Actifs financiers non courants	8	74	84
Autres actifs non courants		0	3 837
Actifs non courants		2 968	6 109
Stocks	9	456	336
Créances clients	10	161	236
Autres actifs courants	11	12 987	12 752
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	7 269	6 066
Actifs courants		20 872	19 390
TOTAL DE L'ACTIF		23 841	25 499

(en milliers d'euros)

Passif	Note	31/12/2022	31/12/2023
Capital	13	469	511
Primes		233 927	256 678
Réserves de conversion		(79)	(71)
Autres réserves et résultats		(269 988)	(278 126)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		(35 670)	(21 010)
Participations ne donnant pas le contrôle			
Capitaux propres		(35 670)	(21 010)
Provisions non courantes	14	916	773
Passifs financiers non courants	15	34 564	26 670
Autres passifs non courants	16	255	0
Obligations locatives non courantes	17	697	382
Passifs non courants		36 432	27 825
Provisions courantes	14	393	663
Dettes fournisseurs	18	12 248	11 075
Passifs financiers courants	15	4 334	1 906
Obligations locatives courantes	17	361	212
Autres passifs courants	16	5 742	4 828
Passifs courants		23 079	18 683
TOTAL DU PASSIF		23 841	25 499

5.2.1.2 État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31/12/2022	31/12/2023
Chiffre d'affaires net	19	958	970
Autres produits opérationnels		0	0
Total des produits		958	970
Coût des ventes		(31)	(383)
Charges de commercialisation		(480)	(522)
Charges administratives		(3 040)	(3 017)
Charges de recherche et développement		(13 345)	(10 477)
Autres charges opérationnelles		-	-
Résultat opérationnel		(15 937)	(13 429)
Produits financiers		4 904	4 993
Charges financières		(2 578)	(3 549)
Résultat financier	23	2 326	1 444
Charge d'impôt		(4)	(0)
Résultat net		(13 615)	(11 985)
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Écarts actuariels		271	249
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
- Écarts de change - activités à l'étranger		(11)	8
Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt		259	257
Résultat global de la période		(13 356)	(11 729)
Résultat net de la période attribuable aux :			
- Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
- Propriétaires de la société		(13 615)	(11 985)
Résultat global de la période attribuable aux :			
- Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
- Propriétaires de la société		(13 356)	(11 729)
Résultat net par action - en euros	25	(0,29)	(0,24)
Résultat net dilué par action - en euros	25	(0,29)	(0,24)

5.2.1.3 État des flux de trésorerie consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31/12/2022	31/12/2023
Résultat net		(13 615)	(11 985)
- Élimination des amortissements et provisions		(81)	2 271
- Élimination des résultats de cessions		0	0
- Charges et produits calculés liés aux paiements en actions		133	605
- Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(1 351)	(2 962)
- Élimination de la charge / produit d'impôt		0	0
- Élimination de la variation d'impôt différé		0	0
- Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (*)		(2 832)	(4 423)
- Produits et charges d'intérêts		271	(376)
Flux de trésorerie générés par l'activité avant impôt et intérêts		(17 475)	(16 871)
Impôts payés / reçus		4	0
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		(17 471)	(16 871)
Acquisitions d'immobilisations		(644)	(345)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0	0
Acquisitions d'actifs financiers		0	0
Produits de cession d'actifs financiers		0	0
Variation des prêts et avances consentis		0	0
Intérêts financiers reçus / (versés)		284	(269)
Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(360)	(614)
Dividendes versés			
Augmentation (Réduction) de capital	13	4	11 474
Émission d'emprunts et encaissements d'avances conditionnées	15	16 574	6 000
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	15	(188)	(1 199)
Autres flux liés aux opérations de financement		0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		16 391	16 274
Incidence des variations de change		(11)	8
Incidence des actifs destinés à être cédés		0	0
Incidence des changements de principes comptables		0	0
Variation de trésorerie par les flux		(1 452)	(1 203)
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	12	8 721	7 269
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	12	7 269	6 066
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie par les soldes		(1 452)	(1 203)

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

(*) Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

Rubriques bilan	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Stocks	336	456	-120
Créances clients	236	161	75
Autres actifs non courants	3 837	-	3 837
Autres actifs courants	12 752	12 986	-235
Variation BFR ACTIF	17 161	13 603	3 558
Dettes Frs (hors annulation des dettes prescrites)	12 297	12 248	49
Autres passifs courants	4 828	5 742	-914
Variation BFR PASSIF	17 125	17 990	-865
Variation BFR	36	-4 387	4 423

5.2.1.4 État des variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital Social	Primes d'émission	Réserves de Conversion	Autres réserves et résultat	Total	Participation ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
AU 1er janvier 2023	469	233 927	(79)	(269 987)	(35 671)	0	(35 670)
Résultat net de la période				(11 985)	(11 985)		(11 985)
Autres éléments du résultat global			8	249	257		257
Résultat global de la période	0	0	8	(11 736)	(11 729)		(11 729)
Augmentation de capital	42	22 751			22 793		22 793
Paiements fondés en actions relatifs au personnel				605	605		605
Paiements fondés en actions relatifs aux tiers				2 992	2 992		2 992
Total des transactions avec les actionnaires	42	22 751	0	3 597	26 389	0	26 389
AU 31 décembre 2023	511	256 678	(71)	(278 126)	(21 010)	0	(21 010)
(en milliers d'euros)	Capital Social	Primes d'émission	Réserves de Conversion	Autres réserves et résultat	Total	Participation ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
Au 1er janvier 2022	469	233 923	(67)	(257 523)	(23 198)	0	(23 198)
Résultat net de la période				(13 615)	(13 615)		(13 615)
Autres éléments du résultat global			(11)	271	259		259
Résultat global de la période	0	0	(11)	(13 344)	(13 356)		(13 356)
Augmentation de capital	0	3			4		4
Paiements fondés en actions relatifs au personnel				133	133		133
Paiements fondés en actions relatifs aux tiers - BSA		0		746	746		746
Total des transactions avec les actionnaires	0	3	0	880	883	0	883
Au 31 décembre 2022	469	233 927	(79)	(269 987)	(35 671)	0	(35 670)

5.2.1.5 Notes aux états financiers

NOTE 1 : ENTITE PRESENTANT LES ETATS FINANCIERS

AB Science est une entreprise qui est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé à Paris.

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent la Société et sa filiale située aux Etats-Unis, détenue à 100% et créée en juillet 2008 (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe »).

AB Science est une entreprise spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation de molécules thérapeutiques de synthèse pour des pathologies à fort besoin médical, dans les maladies du système nerveux central, les cancers, et les maladies inflammatoires.

❖ Événements significatifs de l'exercice 2023

Évènements relatifs au développement clinique

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a successivement annoncé :

- La poursuite de la procédure de demande d'autorisation conditionnelle de mise sur le marché auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) et de santé Canada (Notice of Compliance with Conditions) pour le masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique
- La première réponse complète de la moelle osseuse chez un patient atteint de leucémie

myéloïde aigue dans son essai clinique de phase I/II avec AB8939

- Un nouveau programme de développement clinique du masitinib dans la drépanocytose, faisant partie des projets lauréats et financés dans le cadre du sixième appel à projet « recherche hospitalo-universitaire en santé » du Programme d'investissements d'avenir

Autres événements

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a successivement annoncé :

- Le tirage de la seconde tranche de 6 millions d'euros dans le cadre de son contrat de financement avec la banque européenne d'investissement
- Une stratégie de développement clinique articulée autour de deux plateformes : la plateforme late-stage masitinib et la nouvelle plateforme microtubules

- La restructuration des obligations convertibles émises en février 2022 et des actions de préférence de catégorie C et le prolongement de la durée de vie de certains BSA
- Une augmentation de capital pour un montant de 15 millions d'euros
- Le renouvellement du Programme d'Augmentation de Capital à Terme conclu par AB Science avec Alpha Blue Ocean

Autres informations

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des

entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros, d'autre part.

NOTE 2 : BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

❖ Remarque préliminaire

La date de clôture des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année. Les comptes individuels incorporés dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture des comptes consolidés, soit le 31 décembre. Les

comptes au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 14 mai 2024 et seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

❖ Déclaration de conformité et principes comptables

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm. Les méthodes comptables sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2022, à l'exception des normes énumérées ci-dessous dont l'adoption était obligatoire en 2023.

Les nouvelles normes IFRS adoptées par l'Union Européenne applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont sans impact sur les comptes du Groupe :

- Amendements à l'IAS 8 -Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs
- Amendements à l'IAS 1 et à l'IFRS Practice Statement 2 -Présentation des états financiers

- Amendements à l'IAS 12 -Impôts sur le résultat - concernant les impôts différés relatifs à des actifs et passifs issus d'une transaction unique
- En 2023, il n'y a pas eu de nouvelles normes, interprétations ou amendements à des normes existantes applicables aux périodes comptables commençant à partir du 1^{er} janvier 2024 que le Groupe aurait pu adopter de manière anticipée à partir du 1^{er} janvier 2023
- Amendements à IAS 37 – Contrat onéreux : Coût d'exécution d'un contrat
- Amendements à IAS 16 – Immobilisations corporelles : Produit antérieur à l'utilisation prévue
- Amendements à IFRS 3 – Référence au Cadre Conceptuel.

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

- Amendements à IAS 1 et déclaration de pratique 2 – Informations à fournir sur les principales méthodes comptables
- Amendements à IAS 8 – Définition des estimations comptables
- Amendements à IAS 12 – Impôts sur le résultat : impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique
- Amendements à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Règles du modèle de pilier deux.

❖ **Base d'évaluation**

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux

normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

❖ **Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données

financières sont exprimées en milliers d'euros, sauf indication contraire.

❖ **Continuité d'exploitation**

Le principe de la continuité d'exploitation est maintenu compte tenu du niveau de la trésorerie de la Société au 31 décembre 2023, des sources de financement complémentaires disponibles, des financements obtenus depuis le 31 décembre 2023 et du *business plan* de la Société pour les 12 prochains mois. Pour apprécier la continuité de l'exploitation sur les 12 prochains mois, ont été pris en compte et intégrés, notamment :

- Les versements partiels des CIR2020 et 2021, ayant eu lieu en 2024 à hauteur de 4.942 milliers d'euros ;
- Le versement partiel du CIR2022, attendu au premier semestre 2024, pour un montant estimé de 3.040 milliers d'euros si l'Administration fiscale applique des corrections selon les mêmes principes que pour le CIR 2020 et le CIR 2021 ;
- Le versement total ou partiel du CIR2023, ou sa mobilisation, en 2024, pour un montant minimum de 2.590 milliers d'euros si l'Administration fiscale applique des corrections selon les mêmes principes que pour le CIR2020 et le CIR2021.

- L'affectation des ressources actuelles prioritairement sur le développement du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique et le développement de la plateforme ciblant les microtubules, ayant permis de réduire les coûts cliniques
- La souscription par Alpha Blue Ocean de la première tranche d'un million d'actions dans le cadre du Programme d'Augmentation de Capital à Terme (PACT®), seul un montant de 500.000 euros (soit 19.5% du montant de la souscription) ayant été retenu pour les besoins de la continuité d'exploitation, par sécurité et à titre conservatoire.

En outre, la Société pourrait, si nécessaire, tirer de nouvelles tranches dans le cadre du programme PACT® conclu avec Alpha Blue Ocean. La Société pourrait également solliciter le solde de l'engagement de financement accordé par certains de ces actionnaires historiques, comme détaillé à la note 28 ci-après.

❖ **Recours à des estimations et aux jugements**

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés, sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 24 – impôts sur les résultats
- Note 3.6 – évaluation des paiements fondés sur des actions
- Note 11 – autres actifs courants et non courants
- Note 15.1 – évaluation de passifs financiers à la juste valeur

NOTE 3 : PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Note 3.1 : Capital

Le capital est constitué de quatre catégories d'actions au 31 décembre 2023 :

- Actions ordinaires (catégorie A)
- Actions gratuites de préférence convertibles en actions ordinaires (catégorie B). « Conformément à l'article 11. III. 7. des statuts d'AB Science, en cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B en Actions A »
- Actions gratuites de préférence convertibles en actions ordinaires (catégorie B'). « Conformément à l'article 11. IV. 4. des statuts d'AB Science, en cas

d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B' en Actions A »

- Actions de préférence 2016 (catégorie C)
- Actions de préférence 2020 (catégorie D)
- Actions de préférence 2023 (catégorie E)

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

Note 3.2 : Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Installations et agencements 3-5 ans
- Matériel industriel 3 ans

- Mobilier et matériel de bureau et informatique 3-5 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus et, le cas échéant, ajustés à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les profits et pertes sur cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de cession avec la valeur comptable de l'immobilisation et sont comptabilisés pour leur valeur nette, dans les « autres produits » ou les « autres charges » du compte de résultat.

Note 3.3 : Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main d'œuvre directe et les frais généraux directement attribuables

nécessaires pour préparer l'actif à être utilisé de la manière prévue. Les coûts d'emprunts relatifs au développement d'actifs qualifiés sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois obtenues les autorisations réglementaires pour la commercialisation des produits. En conséquence, en application d'IAS 38, la Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés en 2023 et durant les périodes précédentes.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe, ayant une durée d'utilité finie, sont

comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Note 3.4 : Base d'évaluation des stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût

Note 3.5 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » regroupe les disponibilités en banque et en caisse ainsi que les placements de trésorerie en valeurs mobilières de placement dont

Note 3.6 : Paiements fondés sur des actions

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options accordées aux membres du personnel est comptabilisée en charges de personnel, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre réel des options acquises pour lesquelles les conditions d'acquisition de services et de performance sont remplies.

La juste valeur du montant à régler à un membre du personnel au titre des droits à l'appréciation d'actions, qui sont réglés en trésorerie, est comptabilisée en charges en contrepartie d'une augmentation de passif, sur la période au cours de

Note 3.7 : Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Note 3.8 : Chiffre d'affaires

Selon la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Brevets : 20 ans
- Logiciels : 1 an

des stocks est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré.

l'échéance est inférieure ou égale à trois mois et la sensibilité au risque de taux très faible.

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des dépôts à vue dans les banques, des placements à court terme très liquides, nets des découverts bancaires. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

laquelle les membres du personnel acquièrent le droit au règlement de manière définitive. Le passif est réévalué à chaque date de clôture ainsi qu'à la date de règlement. Toute variation de la juste valeur du passif est comptabilisée en charges de personnel.

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions dans lesquelles le Groupe reçoit des biens ou des services en contrepartie de ses propres instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des transactions qui sont réglées en instruments de capitaux propres, indépendamment de la manière dont les instruments de capitaux propres seront obtenus par le Groupe.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges financières.

Les produits correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre des activités. Les produits provenant de la vente des produits sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Note 3.9 : Crédit impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, au sein de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France

une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés.

Ce crédit d'impôt recherche est comptabilisé comme une subvention, en déduction des coûts de recherche et développement comptabilisés.

Note 3.10 : Subventions

Les subventions publiques sont inscrites à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions sont reçues.

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en

résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Un prêt non remboursable sous conditions de l'État est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dépense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Note 3.11 : Avances conditionnées

Les avances conditionnées, soumises ou non à intérêts, sont destinées à financer les programmes de recherche. Elles sont remboursables en cas de succès du projet. Ces avances sont comptabilisées en dettes financières et, le cas échéant, reprises en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

Les dettes financières sont comptabilisées et évaluées conformément à IFRS 9 Instruments financiers. Les dettes financières, sont évaluées au coût amorti.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières part courante.

Note 3.12 : Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément à la norme IFRS 9 Instruments financiers.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est défini sous IFRS 9 comme la valeur attribuée à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée

ou diminuée de l'amortissement cumulé, calculé à l'aide du TIE.

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis sur la durée de vie du passif sur la base du TIE.

Note 3.13 : Classement des charges courantes

Les coûts de commercialisation comprennent les coûts de fabrication, de distribution, de promotion et de vente des médicaments.

Les charges de recherche et développement incluent les coûts internes et externes des études conduites en vue de la recherche et du développement de nouveaux produits ainsi que les dépenses liées aux affaires réglementaires.

Comptabilisation des dépenses relatives aux opérations de recherche en cours : du fait de l'existence d'un décalage temporel entre la date à laquelle les coûts des traitements sont engagés au titre des études cliniques et la date à laquelle ces coûts sont facturés par les centres, la Société provisionne le montant estimé des charges non facturées à

chaque clôture. Les coûts des traitements sont estimés pour chaque étude en valorisant les visites effectuées par chaque patient à partir des contrats signés avec les centres de recherche clinique réalisant les essais. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant total des factures reçues à la date de la clôture. Les provisions de charges non facturées sont maintenues durant trois années après la clôture des centres de recherche clinique et la dernière visite du dernier patient de l'étude. Les provisions des factures non reçues à l'issue de ce délai sont entièrement reprises.

Les coûts administratifs regroupent les fonctions de Direction Générale et Supports (finance, secrétariat général, ...).

Note 3.14 : Droits d'utilisation et dettes de location

En application de la norme comptable IFRS 16, la comptabilisation des contrats de location immobilières ainsi que des contrats de concessions pour lesquels le Groupe est preneur aboutit, à la date de prise d'effet de chaque contrat de location, à l'enregistrement au bilan d'un montant d'une

dette locative correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'un actif au titre du droit d'utilisation relatif à ce contrat de location.

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

L'appréciation de la durée de location et l'estimation du taux marginal d'emprunt du preneur sont déterminées à la date de prise d'effet de chaque contrat de location.

La durée de location est définie par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

Au cours de la vie de chaque contrat, le montant de la dette et du droit d'utilisation peut être ajusté à l'occasion

Note 3.15 : Produits et charges financiers

Le résultat financier net comprend les intérêts sur les placements, les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les pertes de valeur comptabilisées au

Note 3.16 : Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autre éléments du résultat global ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres ou en autre éléments du résultat global.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle

Note 3.17 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le

d'évènements entraînant la révision ou la modification à la hausse ou à la baisse de la durée de location et du montant du loyer.

Les principales mesures de simplification permises par la norme IFRS 16 sont appliquées par le Groupe :

- Exclusion des contrats de location portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur inférieure à 5.000 € ;
- Exclusion des contrats de location portant sur une durée inférieure à 12 mois.

Les loyers des contrats exclus du champ de la norme IFRS 16 sont comptabilisés directement en charges opérationnelles.

titre des actifs financiers, les profits et pertes de change et les effets d'actualisation et de désactualisation.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (options sur actions attribuées aux membres du personnel).

NOTE 4 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

D'une part, le Groupe n'est pas encore entré dans une phase de commercialisation active. Il n'a donc pas de créances

significatives envers des clients. D'autre part, il limite son exposition au risque de crédit en investissant notamment dans des titres liquides (dépôts à terme). La Direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie fasse défaut.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera des liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe finance ses activités par des augmentations de capital au fur et à mesure des besoins nécessaires à la continuation des programmes de recherche, ainsi que par des aides et subventions versées par des organismes finançant la recherche scientifique en France et par des prêts auprès d'investisseurs privés ou d'organismes publics

Au vu des montants de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'actifs financiers courants dont elle dispose au 31 décembre 2023 (voir note 12, AB Science ne considère pas être exposée à un risque de liquidité à court terme. La direction estime que le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants est suffisant pour assurer le financement d'AB Science au cours des douze prochains mois.

AB Science indique néanmoins que la gestion de sa liquidité dépend, en partie, du programme PACT mis en place avec Alpha Blue Ocean et renouvelé le 28 avril 2023. AB Science attire l'attention sur les risques associés à ce programme :

- Même si des règles de trading seront données par AB Science à Alpha Blue Ocean, les actions souscrites par Alpha Blue Ocean pourront être cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action AB Science. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres qui pourraient être émis au profit d'Alpha Blue Ocean.
- L'engagement du fonds Alpha Blue Ocean porte sur un nombre d'actions à souscrire et non sur un montant de souscription.
- Le montant obtenu *in fine* par AB Science dépendra du cours de bourse de l'action AB Science sur Euronext Paris lors du tirage de chaque tranche et de l'évolution du cours de bourse pendant les périodes de cession ordonnées des actions souscrites par Alpha Blue Ocean. Si le cours de bourse de l'action AB Science affiche une tendance baissière après un tirage, AB Science percevra *in fine* un montant inférieur au produit d'émission initialement versé par Alpha Blue Ocean au titre de la tranche concernée.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou de la valeur des

instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans les limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

Risque de change

Le risque de change du Groupe est atténué par le fait que les dépenses de recherche et développement sont générées dans les mêmes devises (USD, Euro) que les principaux flux de revenus anticipés (territoire des Etats-Unis et de l'Union Européenne).

A ce stade de son développement, la Société n'a pas recours à des opérations de couverture pour protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

Risque de taux

Le Groupe n'est pas significativement exposé au risque de taux d'intérêt dans la mesure où le risque est faible pour les contrats à taux fixe. Le seul risque potentiel est lié à l'obligation convertible en actions ordinaires assorties de

bons de souscription d'actions portant intérêt sur la base du Bloomberg Short Term Bank Yield à un mois + 350 points de base.

Risque de capital

Dans le cadre de sa gestion du capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation en n'exposant pas ses actionnaires à un risque de dilution inapproprié.

Des risques de dilution sont spécifiques au programme PACTTM mis en place avec ABO. A la suite de l'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en cas d'utilisation en totalité du PACTTM, le capital social (toutes

catégories d'actions comprises) d'AB Science s'élèvera à 621.244,97 euros (dont 55.066.569 actions ordinaires), représentant environ 6,9% du capital social existant d'AB Science. À titre illustratif, un actionnaire détenant 1,0% du capital social d'AB Science avant l'utilisation en totalité du PACTTM détiendra 0,94% du capital social d'AB Science après l'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en cas d'utilisation en totalité du PACTTM.

NOTE 5 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'évolution du poste Immobilisations incorporelles s'analyse comme suit au cours des exercices 2022 à 2023.

(en milliers d'euros)	Valeur Brute	Amortissement & perte de valeur	Valeur nette
31 décembre 2021	3 504	(2 080)	1 423
Acquisitions / Dotation	528	(325)	203
Mises au rebut – abandons de brevets	(222)	222	0
31 décembre 2022	3 810	(2 183)	1 626
Acquisitions / Dotation	328	(552)	(224)
Mises au rebut – abandons de brevets	(968)	968	0
31 décembre 2023	3 170	(1 768)	1 403

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées des brevets (1.403 milliers d'euros en valeur nette au 31 décembre 2023 et 1.626 milliers d'euros en valeur

nette au 31 décembre 2022. Ces brevets ont été inscrits à l'actif conformément aux critères d'immobilisation.

NOTE 6 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit.

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
31 décembre 2021	593	166	313	1 072
Acquisitions / Dotation	5	89	22	116
Cessions/ Mises au rebut	0	0	0	0
Écarts de conversion				0
31 décembre 2022	598	254	335	1 188
Acquisitions / Dotation	9	0	7	17
Cessions/ Mises au rebut	(155)	0	0	(155)
Écarts de conversion				0
31 décembre 2023	451	254	343	1 050

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

Amortissements

(en milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
Cumulés au 31 décembre 2021	(503)	(36)	(254)	(791)
Dotations	(32)	(21)	(31)	(85)
Reprises sur cessions/mises au rebut	0	0	0	0
Écarts de conversion				
Cumulés au 31 décembre 2022	(535)	(57)	(285)	(876)
Dotations	(29)	(23)	(29)	(80)
Reprises sur cessions/mises au rebut	155	0	0	155
Écarts de conversion				
Cumulés au 31 décembre 2023	(408)	(80)	(314)	(801)

Valeurs nettes

(en milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
31 décembre 2021	90	131	61	282
31 décembre 2022	63	198	52	312
31 décembre 2023	43	175	30	249

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement.

NOTE 7 : DROITS D'UTILISATION

Les droits d'utilisations sont relatifs aux contrats de location des bureaux. La durée de locations utilisée pour la détermination du droit d'usage correspond aux durées contractuelles des différents baux.

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2023
Application IFRS 16	2 487	2 426
Entrées d'actif	0	0
Dotations aux amortissements antérieurs	(1 137)	(1 532)
Dotations aux amortissements de la période	(395)	(358)
Résiliations	0	0
Total	955	536

NOTE 8 : ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS**Note 8.1 : Détail des actifs financiers**

Les actifs financiers courants et non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2023	
	Actifs financiers non courants	Actifs financiers courants	Actifs financiers non courants	Actifs financiers courants
Dépôts versés en garantie des loyers	74		84	
Total	74	0	84	0

Les actifs financiers non courants concernent des dépôts versés en garantie des loyers.

Note 8.2 : Variation des actifs financiers

Au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	01.01.2023	Augmentations	Diminutions	Autres	31.12.2023
Autres	74	14	3		84
Actifs financiers	74	14	3	0	84

Au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	01.01.2022	Augmentations	Diminutions	Autres	31.12.2022
Autres	67	7			74
Actifs financiers	67	7	0	0	74

NOTE 9 : STOCKS

Les stocks s'élèvent à 336 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 456 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et s'analysent ainsi:

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2023
Stocks de matières premières et principes actifs	113	1
Dépréciation stocks de matières premières et principes actifs	(11)	0
Stocks de produits intermédiaires	626	410
Dépréciation stocks de produits intermédiaires	(331)	(166)
Stocks de produits finis	283	338
Dépréciation stocks de produits finis	(225)	(248)
Total stocks – net	456	336

NOTE 10 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Ce poste s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2023
Autres créances clients	173	249
Dépréciation	(13)	(13)
Créances clients - net	161	236

NOTE 11 : AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les autres actifs courants et non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2023	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Crédit d'impôt recherche (1)		11 187	3 791	10 551
Créances de TVA	-	909	-	1 005
Subventions à recevoir	-	0	-	0
Fournisseurs débiteurs et avoirs à recevoir	-	263	-	322
Autres créances (2)	-	260	-	235
Avances conditionnées à recevoir	-	0	-	0
Charges Constatées d'avance	-	368	46	639
Total	0	12 987	3 837	12 752

(1) Crédit d'impôt recherche

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	Total
Créance Déclarée	3 308	3 871	4 008	3 450	14 637
Rappel créance	-39	-151	-105		-295
Créance Courante	2 017	2 925	3 006	2 603	10 551
Créance Non Courante	1 252	795	897	847	3 791

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

Pour le CIR2020, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 1.291 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 97% (soit la somme de 1.252 milliers d'euros) est éligible au CIR et a adressé à l'Administration fiscale les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 3% (soit la somme de 39 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Pour le CIR2021, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 946 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 84% (soit la somme de 795 milliers d'euros) est éligible au CIR et a adressé à l'Administration fiscale les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 16% (soit la somme de 151 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Pour le CIR2022, il ne sera pas fait l'objet d'une expertise par le MESR et la Société est actuellement en contact avec l'Administration fiscale en vue d'obtenir le remboursement de la créance avant la fin du premier semestre 2024.

S'agissant du CIR2022, comme celui de 2023, il ne peut être exclu que l'Administration fiscale applique les mêmes règles

que pour les CIR2020 et 2021, et que la créance ne soit pas intégralement remboursée dans le court terme. Par ailleurs, la Société pourrait être amenée à initier des contentieux à l'encontre de l'Administration fiscale si un accord n'était pas trouvé sur le versement du solde des CIR2020 et 2021 et sur le versement du CIR2022 et 2023. La Société pourrait donc être amenée à avancer des frais de conseil et de procédure. L'issue de ces procédures ne peut être garantie et, si les arguments de la Société ne prévalaient pas dans le cadre de ces contentieux, alors une partie des créances CIR2020, 2021, 2022 et 2023 pourraient ne pas être remboursée par l'Administration fiscale et l'interprétation de l'Administration, validée par les tribunaux, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le calcul des remboursements CIR pour les années à venir.

(2) Les autres créances comprennent notamment la comptabilisation des intérêts de retard à recevoir de l'administration fiscale suite au retard du versement des crédits d'impôts recherche 2020, 2021 et 2022 (120 milliers d'euros) et des avances faites au personnel (61 milliers d'euros).

NOTE 12 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS TRESORERIE

Trésorerie nette à l'ouverture :

(en milliers d'euros)	01.01.2022	01.01.2023
Disponibilités	8 721	3 267
Dépôts à terme	0	4 002
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	8 721	7 269
Découverts bancaires	0	0
Trésorerie et équivalent de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	8 721	7 269

Trésorerie nette à la clôture :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2023
Disponibilités	3 267	3 059
Dépôts à terme	4 002	3 007
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	7 269	6 066
Découverts bancaires	0	0
Trésorerie et équivalent de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	7 269	6 066

Pour rappel, ne sont intégrés en Trésorerie et équivalents de trésorerie que les dépôts à terme de maturité, à compter de la date d'acquisition, inférieure ou égale à trois mois. Les

dépôts à terme de maturité supérieure à trois mois sont classés en Actifs financiers.

NOTE 13 : CAPITAL SOCIAL

L'évolution du capital social est la suivante :

(en euros)	Nombre d'actions	Actions ordinaires	Valeur nominale	Capital Groupe AB Science
Capital social au 31 décembre 2021	53 169 257	46 861 329	0,01	469 064,63
Augmentation de capital suite à l'exercice de BSA - juillet 2022	30 000	30 000	0,01	300,00
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - août 2022	196	196	0,01	1,96
Capital social au 31 décembre 2022	53 199 453	46 891 525	0,01	469 366,59
Augmentation de capital suite à l'apport de fonds privés - mai 2023	2 608 686	2 608 686	0,01	26 086,86
Augmentation de capital suite à l'exercice de BSA - mai 2023	21 845	21 845	0,01	218,45
Augmentation de capital suite à l'exercice de BSA - juillet 2023	4 500	4 500	0,01	45,00
Augmentation de capital suite à la conversion d'obligations convertibles - juillet 2023	1 315 533	1 315 533	0,01	13 155,33
Augmentation de capital suite à la compensation de créances - juillet 2023	49 194	49 194	0,01	491,94
Augmentation de capital suite à l'émission d'actions de préférence (E) - octobre 2023	750 000	0	0,01	0
Augmentation de capital suite à l'exercice de BSA - novembre 2023	4 500	4 500	0,01	45,00
Augmentation de capital suite à l'exercice de BSA -décembre2023	170 786	170 786	0,01	1 707,86
Capital social au 31 décembre 2023	58 124 497	51 066 569	0,01	511 117,03

Ces totaux s'entendent hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, notamment salariées de la Société.

En mai 2023, le capital a été augmenté de 26.305,31 euros suite à l'émission d'actions nouvelles relative aux apports de fonds privés et à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions. La prime d'émission correspondante s'élève à 14.910.207,64 euros. Le montant reçu en trésorerie s'est élevé à 11.445.940,25

En juillet 2023, le capital a été augmenté de 13.692,27 euros suite à la conversion d'obligations convertibles, à la compensation de créances et à l'exercice de BSA. La prime d'émission correspondante s'élève à 7.833.538,23 euros, soit un apport total de 7.847.231,5 euros, sans impact sur la trésorerie.

En octobre 2023 le capital a été augmenté de 45 euros à la suite de l'exercice de de bons de souscription d'actions.

En décembre 2023 le capital a été augmenté de 1.707,86 euros à la suite de l'exercice de de bons de souscription d'actions.

Par ailleurs, le capital du Groupe AB Science, qui s'élève à 511.117,03 euros au 31 décembre 2023, tient compte du reclassement du montant de l'augmentation de capital liée à l'émission des actions de préférence (catégorie C) en passifs financiers, (5.000 euros) et de la comptabilisation de l'émission des actions de préférence (catégorie D et E) en passifs financiers (67.500 euros)

Lors de l'assemblée générale du 31 décembre 2009 un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le point de départ de ce délai de deux ans ne saurait être à une date antérieure au 1^{er} avril 2010. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Au 31 décembre 2023, le capital du groupe AB Science est composé de 51.111.703 actions dont 16.946.341 actions ont un droit de vote double.

NOTE 14 : PROVISIONS

Le poste Provisions se décompose comme suit :

31.12.2023			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Non courantes	Courantes	Total
Litiges		663	663
Provision pour avantages au personnel	773		773
Total	773	663	1 436

31.12.2022			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Non courantes	Courantes	Total
Litiges		393	393
Provision pour avantages au personnel	916		916
Total	916	393	1 309

L'évolution des provisions s'analyse comme suit au cours des exercices 2022 et 2023 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Litiges	Provision pour impôts	Provision pour restructuration	Provisions pour avantages au personnel	Total
31 décembre 2021	1 268	0	0	1 084	2 353
Dotations	220			105	326
Variation en OCI				(273)	(273)
Reprises utilisées	(94)				(94)
Reprises non utilisées	(1 000)				(1 000)
31 décembre 2022	393	0	0	916	1 309
Dotations	295	117	68	103	582
Variation en OCI				(245)	(245)
Reprises utilisées	(210)				(210)
Reprises non utilisées					0
31 décembre 2023	478	117	68	773	1 436

○ **Provision pour litiges**

La provision pour litiges d'un montant global de 478 milliers d'euros au 31 décembre 2023 est principalement relative à la :

provision de cinq litiges prudhommaux nés de la rupture des contrats de travail (387 milliers d'euros)
provision d'un litige avec un fournisseur (91 milliers d'euros).

○ **Provision pour impôts**

Pour le CIR2019 (remboursé dans son intégralité en 2020), la Société a reçu en décembre 2023 de l'Administration fiscale une proposition de rectification pour un montant de 1.086 milliers d'euros (hors intérêts de retard), à la suite d'une expertise du MESR. La Société confirme que la somme de 117 milliers d'euros n'est pas éligible et a provisionné ce montant, et la Société conteste de cette proposition de rectification pour la différence, soit 969 milliers d'euros. Toute rectification définitive ou condamnation de la Société sur le CIR2019 pourrait avoir un impact défavorable sur la trésorerie de la Société.

○ **Provision pour restructuration**

La provision pour restructuration d'un montant de 68 milliers d'euros est relative au solde restant à payer à France Travail. En avril 2023 un plan de sauvegarde de l'emploi a été déposé auprès de l'administration. Ce plan a été homologué par la DRIEETS en juin 2023 et a porté sur la suppression de 29 postes.

○ **Provisions pour avantages au personnel**

La provision pour avantages au personnel correspond à la provision pour indemnités de départ à la retraite dont bénéficient les salariés du Groupe. Aucun fonds n'a été constitué pour couvrir l'engagement correspondant. L'engagement a été calculé sur la base d'un taux d'actualisation de 3,17% contre 3,8% en 2022.

Depuis 2021, la provision pour indemnités de départ à la retraite est calculée conformément à la nouvelle réglementation (décision de l'IFRS IC sur l'interprétation d'IAS 19) et concernent dorénavant les salariés ayant plus de trois ans d'ancienneté à la date de clôture.

NOTE 15 : PASSIFS FINANCIERS**Note 15.1 : Répartition courant / non courant**

La répartition entre les passifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

Passifs financiers au coût amorti :

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2023	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Avances conditionnées	11 584	0	9 934	0
Ligne de crédit/emprunts bancaires	5 551	4 303	3 658	1 901
Emprunts obligataires/BSA	7 045	0	0	0
Actions de préférence D	0			
Actions de préférence E			8	
Emprunt BEI	6 000		12 788	
Autres passifs financiers	63		63	
Intérêts courus à payer		31		4
Passifs financiers au coût amorti	30 242	4 334	26 450	1 906

Passifs financiers à la juste valeur :

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2023	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Actions de préférence C	3 692	0	0	0
Actions de préférence D	60		1	
Actions de préférence E			60	0
BSA BEI			160	
Emprunt BEI			0	
Option de conversion (OCA)	570	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	4 322	0	221	0

En application de la norme IFRS 7, instruments financiers : informations à fournir, les évaluations à la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui comporte les niveaux suivants :

- Niveau 1 : les cours de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (sans modification ni reconditionnement)
- Niveau 2 : les cours de marchés actifs pour des actifs ou des passifs semblables et les techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- Niveau 3 : les techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Le niveau retenu pour le calcul de la juste valeur des valeurs mobilières est le suivant :

Actions de préférence D	3
Actions de préférence E	3
BSA BEI	2

Variation des passifs financiers non courants :

(en milliers d'euros)	Non courants	Courants
31 décembre 2021	24 867	252
Encaissements/ à recevoir	13 615	3 103
Remboursements/ conversion emprunt obligataire	0	(188)
Reclassements courants/non courants	(1 137)	1 165
Effet d'actualisation/variation juste valeur actions de préférence/intérêts courus	(2 781)	2
31 décembre 2022	34 564	4 334
Encaissements/ à recevoir	6 000	
Remboursements/ conversion emprunt obligataire (*)	(11 191)	(4 316)

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

Reclassements courants/non courants	(1 877)	1 877
Effet d'actualisation/variation juste valeur actions de préférence/intérêts courus	(827)	(10)
31 décembre 2023	26 670	1 906

(*) Les remboursements d'emprunts impactant la trésorerie se sont élevés à 1.199 milliers d'euros.

La diminution des passifs financiers non courants s'élève à 7.894 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et s'explique principalement par les effets suivants :

- le tirage de la deuxième tranche de l'emprunt auprès de la BEI : +6 000 milliers d'euros
- la comptabilisation des intérêts capitalisés au 31 décembre 2023 de l'emprunt BEI : +926 milliers d'euros
- la conversion en juillet 2023 de l'emprunt obligataire émis en 2022 : - 7.837 milliers d'euros
- la conversion des actions de préférence de catégorie C : -3.692 milliers d'euros

- la mise à jour du montant des avances conditionnées pour tenir compte des nouvelles projections des flux pour : -1.650 milliers d'euros
- le reclassement de la part à moins d'un an des emprunts PGE et BPI : -1 877 milliers d'euros

La diminution des passifs financiers courants s'élève à 2.428 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et s'explique principalement par les effets suivants :

- la conversion en capital du prêt émis en juillet 2022 dans le cadre du préfinancement du crédit d'impôt recherche 2020 : -3.300 milliers de USD, (3 100 milliers d'euros)
- les remboursements effectués en 2023 des emprunts PGE et BPI : -1.199 milliers d'euros
- le reclassement de la part à moins d'un an des emprunts PGE et BPI : +1.877 milliers d'euros

Note 15.2 : Avances conditionnées et remboursables

Les avances conditionnées s'élèvent à 10.197 milliers d'euros et sont relatives aux avances suivantes :

- avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé APAS-IPK-Amélioration de la Prédicativité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie, pour 4.432 milliers d'euros . Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 4.432 milliers d'euros débloquables en 4 phases. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance à partir de la troisième année de commercialisation du masitinib en oncologie humaine 1% du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, montant plafonné à 4.000 milliers d'euros par an. Les versements dus prendront fin lorsque le montant cumulé des retours financiers aura atteint la somme de 16.000 milliers d'euros.
- avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé ROMANE dont l'objectif est de développer, dans le cadre de la maladie d'Alzheimer une molécule thérapeutique innovante, pour 5.764 milliers d'euros . Le montant global de l'avance

conditionnée s'élève à 5.764 milliers d'euros débloquables en 3 phases. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance, à partir de la troisième année de commercialisation du masitinib en neurologie, le montant de de 6.600 milliers d'euros , selon un échéancier sur quatre ans. Lorsque ce remboursement aura été effectué, AB Science versera à Bpifrance, pendant une période de trois années consécutives, 1% du chiffres d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, dans la limite de 7.000 milliers d'euros en cumulé.

Ces deux avances sont comptabilisées en dettes financières et, le cas échéant, reprises en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

Les dettes financières sont comptabilisées et évaluées conformément à IFRS 9 Instruments financiers. Les dettes financières, sont évaluées au coût amorti.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières part courante.

Variation des avances conditionnées et avances remboursables :

(en milliers d'euros)	Non courants	Courants
31 décembre 2021	11 459	
Effet Catch Up	(1 068)	
Effet désactualisation	1 193	
31 décembre 2022	11 584	0
Effet Catch Up	(2 654)	
Effet désactualisation	1 004	
31 décembre 2023	9 934	0

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

Les avances conditionnées reçues sont destinées à financer des programmes de recherche définis. Ces avances, sont remboursables en cas de succès du programme qui a bénéficié de l'aide. En cas d'échec du programme, les avances conditionnées ne sont pas remboursées.

La variation de juste valeur comptabilisée en résultat financier est un gain de 1.650 milliers d'euros, sans impact sur la trésorerie.

Échéancier des avances conditionnées et remboursables :

(en milliers d'euros)	Total	Inférieur à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	Au-delà de 5 ans
31.12.2021	11 459						11 459
31.12.2022	11 584						11 584
31.12.2023	9 934						9 934

Note 15.3 : Emprunts bancaires

La société a conclu :

- en septembre 2020 un prêt auprès de Bpifrance pour un montant de 1.000 milliers d'euros au taux fixe de 2,25% d'une durée de 60 mois
- en avril 2021 trois prêts garantis par l'État pour un total de 6.000 milliers d'euros au taux fixe de 0,25% pour deux prêts et au taux de 1,75% pour un prêt. Chaque prêt s'élève à 2.000 milliers d'euros. La société bénéficie de l'étalement du remboursement des trois PGE de deux à quatre années supplémentaires par rapport à l'échéancier initial. La fin de remboursement des PGE sera donc en avril 2027.
- en décembre 2022, le tirage de la première tranche de 6.000 milliers d'euros du prêt global de 15.000 milliers d'euros accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Le contrat signé avec la BEI prévoit un financement en deux tranches de 6 000 milliers d'euros (ainsi qu'une troisième tranche de 3 000 milliers d'euros qui n'a pas été exercée), chacune étant soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives, et qui sont satisfaites pour les deux premières tranches. La première tranche a une maturité de six ans et est donc remboursable en décembre 2028. Elle est assortie d'un taux d'intérêts annuel capitalisé de

9,0% et de l'émission de 126.050 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire d'AB Science à 8,61 euros pendant 15 ans. La deuxième tranche a une maturité de cinq ans et est donc remboursable en janvier 2028. Elle est assortie d'un taux d'intérêts annuel capitalisé de 7,0% et de l'émission de 115.830 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire d'AB Science à 14 euros pendant 15 ans. Le Groupe a comptabilisé une dette de 12.000 milliers d'euros qui sera augmentée des intérêts capitalisés pour chaque période. Le montant des intérêts capitalisés au 31 décembre 2023 s'élève à 941 milliers d'euros. Les BSA ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres (IAS 32) dans la mesure où leurs termes contractuels comportent une obligation de remboursement dans un certain nombre de scénarios. Les BSA sont donc comptabilisés comme des dettes valorisées à chaque clôture à la juste valeur. La valeur de ces BSA au 31 décembre 2023 s'élèvent à 160 milliers d'euros. Leurs valeurs initiales étaient de 444 milliers d'euros soit une variation de 285 milliers d'euros, comptabilisée en produits financiers, sans incidence sur la trésorerie.

Échéancier des emprunts :

Au 31 décembre 2023 :

	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
Prêt BPI	313	188		500
Prêt BEI			12 000	12 000
Prêts PGE	1 514	3 537		5 051
Total	1 827	3 725	12 000	17 551

Au 31 décembre 2022 :

	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
Prêt LLC	3 103			3 103
Prêt BPI	313	438		750
Prêt BEI			6 000	6 000
Prêts PGE	949	5 051		6 000
Total	4 365	5 488	6 000	15 853

Note 15.4 : Emprunts obligataires

AB Science avait conclu en 2022, avec un investisseur historique, un accord portant sur un financement de 8.500 milliers USD par l'émission de 50.000 obligations convertibles (d'une valeur unitaire de 170 USD) en actions ordinaires nouvelles (OCA) auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (OCABSA). L'emprunt obligataire a été considéré comme un instrument hybride comprenant un contrat hôte de dette en dollars (coût amorti) et une composante option de conversion en actions évaluée séparément en juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2022, l'emprunt obligataire est évalué à 7.837 milliers d'euros dont l'option de conversion pour 570 milliers d'euros. La restructuration financière d'AB Science signée en avril 2023 prévoit la conversion automatique de l'intégralité de l'emprunt obligataire (8.500 milliers USD soit 7.564 milliers d'euros sur la base d'un prix par action de 5,75 €). L'emprunt a été intégralement converti en juillet 2023. 1.315.533 actions ordinaires nouvelles ont été créées.

La modification du contrat supprime donc l'obligation pour la société de rembourser l'emprunt obligataire en cas de non conversion par les porteurs et acte la conversion à une parité modifiée.

Par conséquent, AB Science a appliqué les principes de décomptabilisation d'IFRS 9, a conclu sur une modification substantielle des termes contractuels en date du 21 avril 2023 et a comptabilisé par résultat l'écart entre la valeur comptable de l'emprunt obligataire éteint (pour un montant de 7.564 K€) et la juste valeur du nouvel instrument.

Par conséquent au 31 décembre 2023, l'ancienne dette (décomposée en composante coût amorti et option de conversion) a été sortie du bilan. Le nouvel instrument a été reconnu pour sa juste valeur en date de la restructuration (21 avril 2023) et a été qualifié pour sa totalité en capitaux propres dans la mesure où il ne prévoit aucun remboursement en cash et que la parité de conversion est figée. L'impact de ces opérations est une perte financière de 970 milliers d'euros au 31 décembre 2023, sans impact sur la trésorerie.

Note 15.5 : Actions de préférence

Actions de préférence catégorie C

Les emprunts obligataires autorisés par le Conseil d'administration du 24 mai 2013 faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 30 mars 2012, souscrits et libérés début juin 2013, d'une valeur nominale de 12 300 milliers d'euros, ont été transformés en décembre 2016 en actions de préférence (525.406 actions de préférence de catégorie C) et en différentes catégories de BSA. Un accord, ratifié par l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020, a été mis en œuvre et a consisté en la révision des termes et conditions des 525.406 actions de préférence de catégorie C afin de permettre la conversion de ces actions de préférence de catégorie C en plusieurs tranches.

Au 31 décembre 2022, les trois premières tranches avaient été converties et le solde des actions de préférence de catégorie C s'élevait à 262.704 actions.

La restructuration financière signée en avril 2023 prévoyait que

- Les ADPC soient rachetées pour un euro symbolique par AB Science en vue de leur annulation (voir événements post-clôture) en contrepartie de l'émission de :

- 520.786 bons de souscription d'actions (chaque bon permettant de souscrire une action ordinaire d'AB Science au nominal pendant une durée de 12 mois) soient émis en substitution des ADPC. Ces BSA sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, conformément à IAS 32.
- et 750.000 ADP E, nouvelle catégorie d'actions de préférence créée, bénéficiant d'un dividende prioritaire (égal à 1,25% des ventes nettes du masitinib ou de tout royalties de licence, dans la limite 9.000 milliers d'euros) et convertibles en 750.000 actions ordinaires d'AB Science si le cours de bourse d'AB Science dépasse un seuil de 30 euros pendant plus de 90 jours consécutifs

Le remplacement des ADPC, historiquement comptabilisées en juste valeur à chaque clôture, par l'émission des ADPE a donné lieu à un résultat financier net de 784 milliers d'euros correspondant à la différence entre la valeur comptable de la dette ADPC au 21 avril 2023 (3.692 milliers d'euros) et la juste valeur des ADPE nouvellement émises (2.908 milliers d'euros).

Actions de préférence catégorie D

Le Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2020 faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 31 août 2020, a autorisé l'émission de 6.000.000 d'actions de préférence (catégorie D) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Si la Société n'a pas obtenu deux autorisations de mise sur le marché « AMM » (de l'European Medicines Agency ou de l'U.S. Food and Drug Administration) pour l'un ou plusieurs de ses candidats-médicaments dans deux indications différentes

avant la date d'échéance (31 décembre 2028, 31 décembre 2029 et 31 décembre 2030), alors les actions D seront purement et simplement annulées (après un rachat par la Société pour 1 euro symbolique, conformément à une promesse de cession à conclure avec chaque porteur d'actions D), sans aucune autre compensation pour les porteurs d'actions D.

Les actions de préférence revêtent la définition d'instruments de dette et sont ainsi comptabilisées en passifs financiers. Ces

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

instruments sont évalués à la juste valeur à chaque clôture, la variation de la juste valeur étant comptabilisée en résultat financier. Au 31 décembre 2023, la juste valeur des actions de préférence de catégorie D est de 614 euros. La variation

de la juste valeur par rapport au 31 décembre 2022 est un produit de 59 milliers d'euros, comptabilisé en résultat financier et sans impact sur la trésorerie.

Actions de préférence catégorie E

AB Science n'a aucune obligation de « racheter » les ADPE et elles sont convertibles en un nombre fixe (750.000) d'Actions Ordinaires.

Seul le dividende prioritaire (égal à 1,25% des ventes nettes du masitinib ou de tout royalties de licence, dans la limite 9.000 milliers d'euros) n'est pas à la main de AB Science.

Conformément à IAS 32, il convient donc de « splitter » ces actions ADPE en une partie Capitaux propres et une partie dette.

Au 21 avril 2023, les ADPE ont été valorisés ainsi :

- Cours de l'action : 6,44€
- Taux sans risque: 3% (source CNO)
- Echéance 20 ans pour aller à l'infini
- Valorisation : 2.908.177 € pour 750.000 ADPE

La valorisation du dividende prioritaire s'établit à 60 milliers d'euros au 31 décembre 2023, comptabilisé en passif

financier. Cette valorisation repose sur une valorisation d'expert et s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Obtention d'un accord de licence dans les 12 mois suivant la date du précédent rapport
- La signature d'un accord de licence impliquerait nécessairement un cours supérieur à 10€.
- L'estimation d'un passif à hauteur de 3.500 milliers d'euros, qui se déclencherait dans l'hypothèse d'un cours de bourse supérieur à 10€ et inférieur à 30€.

A la date d'émission, la valeur estimée des ADPE était de 481 milliers d'euros contre 60 milliers d'euros au 31 décembre 2023. La variation de la juste valeur de ces instruments, 421 milliers d'euros, a été comptabilisée en produit financier, sans impact sur la trésorerie.

NOTE 16 : AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les autres passifs courants et non courants se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2023	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Dettes sociales	-	4 367	-	3 960
Dettes fiscales	-	536	-	564
Autres dettes	255	839		304
Total	255	5 742		4 828

Les dettes sociales comprennent la provision pour congés payés et les charges sociales correspondantes, ainsi que les cotisations dues aux différents organismes sociaux.

NOTE 17 : OBLIGATIONS LOCATIVES

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2023	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Obligations locatives	697	361	382	212
Total	697	361	382	212

NOTE 18 : DETTES FOURNISSEURS

Ce poste s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2023
Fournisseurs	7 362	6 459
Fournisseurs - factures non parvenues	4 885	4 617
Total	12 248	11 075

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont relatives pour la majeure partie à des factures émises par des

organismes de recherche et développement. Ce solde de 6.459 milliers d'euros au 31 décembre 2023 inclue des

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

factures fournisseurs en litige pour un montant de 4.138 milliers d'euros.

Par ailleurs, la variation entre 2022 et 2023 inclut une diminution liée à l'annulation des dettes fournisseurs dont l'antériorité est supérieure à cinq ans au 31 décembre 2023 à hauteur de 1.222 milliers d'euros.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ne sont pas actualisées car aucun des montants n'est dû à plus d'un an.

Le poste « factures non parvenues » est composé de dettes liées à des prestataires de frais généraux (151 k€) et à des organismes et prestataires intervenant dans les opérations de recherche (4.466 k€), dont 2 906K€ concernent des études terminées depuis plus de deux ans.

NOTE 19 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de la Société, lié à l'exploitation commerciale du masitinib en médecine vétérinaire, s'élève à 970 milliers d'euros.

NOTE 20 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

La Société reçoit des aides de l'État français et des collectivités publiques locales françaises sous plusieurs formes :

- Avances conditionnées remboursables sous certaines conditions,
- Subventions d'exploitation, et
- Crédits d'impôt recherche.

Note 20.1 : Subventions et financements conditionnés

Les avances conditionnées sont présentées dans la note 3.11.

Note 20.2 : Subventions d'exploitation

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

La société n'a pas reçu de subvention au cours des deux derniers exercices.

Ces subventions sont comptabilisées en déduction des dépenses de recherche et développement.

Note 20.3 : Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en déduction des dépenses de

recherche éligibles au cours de l'année à laquelle se rattachent ces dépenses.

Le tableau suivant présente l'évolution du crédit d'impôt recherche comptabilisé en résultat :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2023
Crédit d'Impôt Recherche 2023		3 450
Crédit d'Impôt Recherche 2022	4 008	
Total	4 008	3 450

NOTE 21 : CHARGES DE PERSONNEL**Note 21.1 : Effectifs**

Le Groupe emploie 53 personnes au 31 décembre 2023 contre 103 personnes au 31 décembre 2022. L'effectif moyen sur l'année 2023 est de 79 personnes contre 101 personnes en 2022. La baisse des effectifs est liée au plan

de sauvegarde de l'emploi mis en place par la société en avril 2023. Ce plan a concerné 30 personnes.

Les effectifs se répartissent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2023
Département Commercial	3	1
Département Drug Discovery et clinique	91	45
Département Direction & Gestion	10	8
Total	103	53

Note 21.2 : Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisées au sein du compte de résultat recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2023
Salaires et traitements	7 152	6 687
Charges sociales	2 653	2 713
Paielements en actions	133	605
Total	9 939	10 005

Ces charges sont ventilées dans le compte de résultat comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2023
Charges de commercialisation	192	167
Charges administratives	1 173	1 532
Charges de recherche et développement	8 574	8 306
Total	9 939	10 005

La Société a mis en place un accord de participation en décembre 2008 qui ne donne à ce jour lieu à aucun

versement aux salariés en raison de l'existence d'un déficit fiscal.

NOTE 22 : PAIEMENTS EN ACTIONS

Le détail des paiements en actions est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2023
Plans de stock-options	6	12
Plans de BSPCE	13	478
Plan AGAP	114	115
Total	133	605

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2023 a décidé de modifier les modalités d'exercice des plans des BSPCE 2012 et 2013 et de la durée d'exercice de certaines options de souscriptions d'actions (les SO 2019A et B). Ces options étant analysées comme des avantages au personnel (IFRS2) et dans la mesure où ces options sont acquises (pas de conditions de

présence requises), la variation de la juste valeur a été comptabilisée en totalité en résultat au moment de la modification des conditions de performance. Au 31 décembre 2023, une charge relative aux BSPCE de 478 K€ a été comptabilisée et une charge complémentaire de 5 K€ pour les stock-options.

Note 22.1 : Plans d'options de souscription d'actions

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée ci-dessous :

(en nombre d'options, avec division du nominal par 1000)	31.12.2022	31.12.2023
Options en circulation à l'ouverture de l'exercice	1 012 397	905 095
Options attribuées	5 000	105 900
Options exercées	-196	0
Options annulées et/ou expirées	-111 536	-125 675
Options en circulation à la clôture de l'exercice	905 665	885 320

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours à la date de clôture.

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	Options attribuées	Options exercées	Options rendues caduques	Options exerçables
31/12/2009	18/03/2010	SO10-A	1	15,61	18/03/2014	31/12/2027	290 000		-174 000	116 000
	14/05/2014	SO-6A	1	11,96	14/05/2018	13/05/2024	116 335	-720	-87 520	28 095
	29/08/2014	SO-6B	1	10,03	29/08/2018	28/08/2024	10 875		-10 000	875
18/06/2013	24/04/2015	SO-6C	1	15,8	24/04/2019	23/04/2025	79 940		-56 030	23 910
	06/10/2015	SO-6D	1	13,01	06/10/2019	05/10/2025	15 550		-6 550	9 000
	28/04/2016	SO-6E	1	17,29	28/04/2020	27/04/2026	110 640		-79 630	31 010
28/06/2016	30/04/2018	SO-7A	1	12,65	30/04/2022	29/04/2028	53 000		-26 000	27 000
29/06/2018	06/12/2018	SO-9A	1	12	06/12/2022	06/12/2028	25 120		-13 400	11 720
	20/05/2019	SO2019-A	1	12	31/07/2019	31/12/2024	274 000			274 000
28/06/2019	10/07/2019	SO2019-B	1	12	31/07/2019	31/12/2024	59 000			59 000
	17/02/2020	SO2020-A	1	12,65	17/02/2024	17/02/2030	65 000		-28 000	37 000
31/08/2020	01/09/2020	SO2020-B	1	12,65	01/09/2024	30/08/2030	143 650		-61 270	82 380
30/06/2021	28/09/2021	SO2021-A	1	13	28/09/2025	27/09/2031	138 000		-63 000	75 000
	28/04/2022	SO-2022A	1	12,65	28/04/2026	27/04/2032	5 000			5 000
	19/07/2023	SO-2023A	1	5,0	19/07/2027	18/07/2033	5 000			5 000
	28/09/2023	SO-2023B	1	3,0	28/09/2027	27/09/2033	70 900			70 900
	28/09/2023	SO-2023B2	1	3,0	28/09/2025	27/09/2033	6 000			6 000
30/06/2023	28/09/2023	SO-2023B2	1	3,0	28/09/2027	27/09/2033	6 000			6 000
	28/09/2023	SO-2023B2	1	3,0	28/09/2023	27/09/2033	6 000			6 000
	28/09/2023	SO-2023B2	1	3,0	28/09/2024	27/09/2033	6 000			6 000
	28/09/2023	SO-2023B2	1	3,0	28/09/2026	27/09/2033	6 000			6 000
Total							1 492 010	-720	-605 400	885 890

Les options de souscription ou d'achat d'actions sont uniquement conditionnés à des conditions de présence, à l'exception des SO2019-A et des SO2019-B dont les conditions d'exercice sont les suivantes

- l'exercice de 137.000 SO2019A sera conditionné à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le 31 décembre 2024 au plus tard ;
- l'exercice de 137.000 SO2019A sera conditionné à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale

amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le 31 décembre 2024 au plus tard ;

- l'exercice de 29.500 SO2019B sera conditionné à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le 31 décembre 2024 au plus tard ; et
- l'exercice de 29.500 SO2019B sera conditionné à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le le 31 décembre 2024 au plus tard ;

Les options dont la valorisation a un impact sur les comptes 2023 ou 2022, sont présentées ci-dessous :

Titre	Options attribuées	Date départ d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice	Cours du sous-jacent	Volatilité	Taux sans risque	Durée moyenne (en j)	Juste valeur par option	Taux de rotation
SO2019-A	274 000	31/07/2019	31/12/2024	12,00	5,17	50%	N/A	2 555	0,40 €	N/A
SO2019-B	59 000	31/07/2019	31/12/2024	12,00	5,17	50%	N/A	2 555	0,40 €	N/A
SO-6D	15 550	06/10/2019	05/10/2025	13,01	12,09	35%	0,03%	2 555	4,07 €	34%
SO-6E	110 640	28/04/2020	27/04/2026	17,29	19,21	35%	-0,24%	2 555	7,44 €	38%
SO-7A	53 000	30/04/2022	29/04/2028	12,65	4,92	60%	-0,12%	2 555	1,82 €	46%
SO-9A	25 120	06/12/2022	06/12/2028	12,00	3,73	60%	-0,27%	2 555	1,20 €	46%
SO2020-A	65 000	17/02/2024	17/02/2030	12,65	8,22	50%	-0,31%	2 555	3,13 €	46%
SO2020-B	143 650	01/09/2024	30/08/2030	12,65	8,79	50%	0,39%	2 555	3,60 €	47%
SO2021-A	138 000	28/09/2025	27/09/2031	13,00	13,00	50%	-0,18%	2 555	6,39 €	45%
SO-2022A	5 000	28/04/2026	27/04/2032	12,65	10,50	50%	1,03%	2 555	4,89 €	39%

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

Titre	Options attribuées	Date départ d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice	Cours du sous-jacent	Volatilité	Taux sans risque	Durée moyenne (en j)	Juste valeur par option	Taux de rotation
SO-2023A	5 000	19/07/2027	18/07/2033	5,00	4,07	50%	2,72%	2 555	2,00 €	31%
SO-2023B	70 900	28/09/2027	27/09/2033	3,00	2,23	50%	3,29%	2 555	1,07 €	31%
SO-2023B2	6 000	28/09/2023	27/09/2033	3,00	2,23	50%	3,29%	1 460	0,75 €	31%
SO-2023B2	6 000	28/09/2024	27/09/2033	3,00	2,23	50%	3,29%	1 460	0,75 €	31%
SO-2023B2	6 000	28/09/2025	27/09/2033	3,00	2,23	50%	3,29%	1 460	0,75 €	31%
SO-2023B2	6 000	28/09/2026	27/09/2033	3,00	2,23	50%	3,29%	1 460	0,75 €	31%
SO-2023B2	6 000	28/09/2027	27/09/2033	3,00	2,23	50%	3,29%	1 460	0,75 €	31%

Le montant de la charge relative à ces options et comptabilisée au titre des exercices 2023 et 2022 est le suivant :

Titre	Valorisation initiale du plan	Charge comptabilisée (k€)	
		31.12.2022	31.12.2023
SO2019-A	110,2	0,0	0,0
SO2019-B	23,7	0,0	0,0
SO-7A	1,3	0,1	0,0
SO-9A	0,4	0,1	0,0
SO2020-A	2,7	0,6	0,6
SO2020-B	6,4	1,6	1,6
SO2021-A	13,0	3,2	3,2
SO-2022A	0,8	0,1	0,2
SO-2023A	0,7		0,1
SO-2023B	7,7		0,5
SO-2023B2	5		0,3

Note 22.2 : Plans de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

L'évolution du nombre de BCE en cours de validité est présentée ci-dessous :

(en nombre de BCE, avec division du nominal par 1000)	31.12.2023	31.12.2023
BCE en circulation à l'ouverture de l'exercice	3 192 780	3 192 780
BCE attribués	0	0
BCE exercés	0	0
BCE annulés	0	0
BCE expirés	0	0
BCE en circulation à la clôture de l'exercice	3 192 780	3 192 780

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours :

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	BSPCE attribués	BSPCE exercés	BSPCE rendus caduques	BSPCE exerçables
21/12/2007	17/06/2008	BCE2007-A	1 000	7 680	17/06/2008	31/12/2027	1 191	-114		1 077
21/12/2007	16/12/2008	BCE2007-B	1 000	7 680	16/12/2008	31/12/2027	379	-82		297
26/12/2008	13/01/2009	BCE2008-A	1 000	7 680	13/01/2009	31/12/2027	86			86
26/12/2008	13/01/2009	BCE2008-A	1 000	7 680	19/11/2009	31/12/2027	235			235
26/12/2008	19/11/2009	BCE2008-C	1 000	7 680	19/11/2009	31/12/2027	62			62
26/12/2008	19/11/2009	BCE2008-C	1 000	7 680	26/02/2013	31/12/2027	123			123
26/12/2008	14/12/2010	BCE2008-D	1 000	12 280	14/12/2010	31/12/2027	15		-5	10
26/12/2008	26/02/2013	BCE2008-B	1 000	7 680	26/02/2013	31/12/2027	330	-65	-45	220
31/12/2009	03/02/2010	BCE2010-A	1	12,28	03/02/2010	31/12/2027	72 588			72 588
30/03/2012	30/08/2012	BCE2012	1	12,5	30/08/2012	31/12/2027	3 158 636		-81 108	3 077 528
30/03/2012	22/04/2013	BCE2013	1	18,74	22/04/2013	31/12/2027	40 554			40 554
Total							3 274 199	-261	-81 158	3 192 780

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

Les conditions d'exercice des BCE2007, des BCE2008, et des BCE2010 sont satisfaites.

Les conditions d'exercices de BCE2012 et BCE2013 ont été défini dans les résolutions n°17 de l'AG du 30 mars 2012, n°3 et n°4 de l'AG du 15 décembre 2017, et n°37 de l'Assemblée Générale du 30 juin 2023.

La durée d'exercice des BCE 12-13 sera automatiquement prorogée de cinq années (soit jusqu'au 31 décembre 2032) dans l'hypothèse où l'une des molécules d'AB Science est autorisée à être mise sur le marché (de façon conditionnelle ou non) avant le 31 décembre 2027.

Répartition des BSPCE exerçables par bénéficiaire	Indication 1	Indication 2	Indication 3	Total
a) Initiation étude clinique confirmatoire	5%	5%	2,5%	12,5%
b) Obtention enregistrement conditionnel ou autorisation temporaire d'utilisation de cohorte (plafond intégrant le cas échéant les titres rendus exerçables au titre du point a) précédent)	10%	10%	5%	25%
c) Autorisation de mise sur le marché (plafond intégrant le cas échéant les titres rendus exerçables au titre des points a) et b) précédents)	20%	20%	10%	50%

Répartition des BSPCE maximum exerçable par bénéficiaire	Supérieur à 100 M€	Supérieur à 250 M€	Supérieur à 500 M€	Supérieur à 1 000 M€	Total
Revenus cumulés de licence et /ou Ventes nettes, directes ou indirectes cumulées, des molécules AB Science	20%	10%	10%	10%	50,0%

Les bénéficiaires des BCE sont des salariés d'AB Science. Les BCE sont associés à des conditions de performance décrites ci-dessus.

Les plans accordés postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1^{er} janvier 2007 ont été évalués comme suit :

Titre	Options attribuées	Date départ d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice	Cours du sous-jacent	Volatilité	Taux d'actualisation moyen	Durée Moyenne (en j)	Juste valeur par option	Taux de rotation
BCE 2007A	1 191	17/06/2008	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	4,7%	1 296	756,28 €	0%
BCE 2007B	379	16/12/2008	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,1%	1 080	582,80 €	0%
BCE 2008A	86	13/01/2009	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	2 052	596,20 €	0%
BCE 2008A	235	19/11/2009	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	2 052	596,20 €	0%
BCE 2008B	330	26/02/2013	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	1 188	596,86 €	0%
BCE 2008C	62	19/11/2009	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	1 116	542,56 €	0%
BCE 2008C	123	26/02/2013	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	1 116	542,56 €	0%
BCE 2008D	15	14/12/2010	31/12/2027	12 280	9 824	35%	2,5%	1 080	1 735,22 €	0%
BCE2010-A	72 588	03/02/2010	31/12/2027	12 280	9,82	35%	2,5%	1 080	1,69 €	0%
BCE2012	3 158 636	30/08/2012	31/12/2027	12,5	10,44	30%	0,5%	1 980	0,06 €	0%
BCE2013	40 554	22/04/2013	31/12/2027	18,74	19,00	30%	0,5%	1 980	0,06 €	0%

Le montant de la charge relative à ces options et comptabilisée au titre des exercices 2023 et 2022 est le suivant :

Titre	Valorisation initiale du plan	Charge comptabilisée (k€)	
		31.12.2022	31.12.2023
BCE 2007A	900,7	-	-
BCE 2007B	220,9	-	-
BCE 2008A	191,4	-	-
BCE 2008B	105,4	-	-
BCE 2008C	95,2	-	-
BCE 2008D	17,4	-	-
BCE 2010-A	122,8	-	-
BCE2012	661,3	12,8	471,8
BCE2013	8,5	0,2	6

Note 22.3 : Plan d'actions de préférence gratuites

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours d'acquisition :

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Date départ d'exercice	Date d'expiration	AGAP attribuées	AGAP rendues caduques	AGAP exerçables
09/12/2015	16/12/2015	AGAP - B1	100	01/01/2025	01/01/2029	33 999	-248	33 751
09/12/2015	16/12/2015	AGAP - B2	100	01/01/2025	01/01/2029	205	-25	180
28/06/2017	28/12/2017	AGAP - B3	100	01/01/2025	01/01/2029	7 550	-23	7 527
31/08/2020	01/09/2020	AGAP - B4	100	01/01/2025	01/01/2029	3 687	-11	3 676
30/06/2023	28/09/2023	AGAP – B'	100	A réalisation des conditions	28/09/2033	12 560	0	0
Total						58 001	-307	45 134

AGAP ⁽¹⁾

Résolution 20 de l'AG du 15.12.2017.

Les objectifs devront être réalisés avant le 31 décembre 2024.

Conditions opérationnelles pour les AGAP émises avant le 01/09/2020

- (a) En cas de succès d'une étude de phase III, hors mastocytose et la sclérose latérale amyotrophique, le pourcentage d'actions de préférence pouvant être converties en actions ordinaires sera de 53%.
- (b) En cas de succès de deux études de phase III, hors mastocytose et la sclérose latérale amyotrophique, le pourcentage d'actions de préférence pouvant être converties en actions ordinaires sera de 83%.
- (c) En cas de succès de trois études de phase III, hors mastocytose et la sclérose latérale amyotrophique, le pourcentage d'actions de préférence pouvant être converties en actions ordinaires sera de 100%.

Conditions opérationnelles supplémentaires pour les AGAP émises à compter du 01/09/2020 (B4), conversion à la double condition suivante :

- (d) Si les objectifs visés au (a), (b), et (c) ci-dessus sont atteints, et
- (e) En cas de succès de la phase 1 AB8939

Conditions financières

- (f) Le ratio de conversion des actions gratuites préférentielles en actions ordinaires sera déterminé par le cours de l'action AB Science :

Le terme « prix d'acquisition » correspond à la moyenne des cours de clôture de bourse de l'action AB Science pendant les 20 jours de bourse précédant la date d'acquisition, soit le début de la période de conservation des titres (un an après l'attribution de l'action de préférence gratuite) et signifie

- 11,24 € pour les AGAP B1(4),
- 8,62 € pour les AGAP B2,
- 3,64 € pour les AGAP B3,
- 12,90 € pour les AGAP B4

Le terme « prix final » désigne la moyenne la plus élevée des cours de l'action AB Science sur 60 jours de bourse pendant la

période de conservation, soit pendant la période d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2024.

(A) Si le prix final est strictement inférieur au prix d'acquisition majoré de 5 euros, le ratio de conversion sera égal à zéro, ce qui signifie qu'aucune action de préférence gratuite ne pourra être convertie même si les conditions liées aux études cliniques sont réalisées.

(B) Si le prix final est strictement égal ou supérieur au prix d'acquisition majoré de 20 euros, le ratio de conversion sera égal à 100%, ce qui signifie que chaque action de préférence gratuite pourra être convertie en 100 actions ordinaires si les conditions liées aux études cliniques sont réalisées.

(C) Si le prix final est compris entre (i) supérieur au prix d'acquisition majoré de 5 euros et (ii) la valeur est inférieure au prix d'acquisition majoré de 20 euros, le ratio de conversion sera égal à : $[(\text{prix final} - \text{prix d'acquisition} - 5) / 15] \times 100$: Les actions de de préférence gratuites ne seront effectivement attribuées qu'au terme d'une période d'un an à compter de la date de la décision d'Attribution (la « Période d'Acquisition »). La date d'Attribution Définitive marque le point de départ de la période de conservation (la « Période de Conservation »), période s'achevant le 31 décembre 2024.

A l'issue de la Période de Conservation, soit le 31 décembre 2024 (la « Date d'Échéance de la Période de Conservation »), les actions de préférence gratuites seront convertibles en actions ordinaires de la Société pendant une période de conversion de quatre années et un mois à compter de la Date d'échéance de la Période de Conservation (la « Période de Conversion »).

En cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange et sans attendre la Date d'Échéance de la Période de Conservation, (i) décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B et (ii) déterminer le nombre d'Actions A auxquelles donneront droit les Actions B selon le degré de réalisation de la condition de cours.

AGAB B'

Résolution 21 de l'AG du 30.06.2023

Les Actions B' sont définitivement acquises et deviennent convertibles au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un an à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration. Les Actions B' ne pourront être converties que sous réserve de la réalisation de condition de convertibilité

pendant une période de huit ans courant à compter du lendemain suivant le terme de la période d'acquisition.

Conditions de convertibilité: Une des deux conditions suivantes

- (c) succès par AB Science d'une étude de phase 2 relative à la molécule AB8939 ;
- (d) (i) succès par AB Science d'une étude de phase 1 relative à la molécule AB8939 et (ii) conclusion par

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

AB Science d'un accord de licence ou succès par AB Science d'une étude de phase 3 sur l'une des cinq indications suivantes : sclérose latérale amyotrophique, sclérose en plaques, maladie d'Alzheimer, maladie du mastocyte, cancer de la prostate.

Conditions financières

(b) Le ratio de conversion des actions gratuites préférentielles en actions ordinaires sera déterminé par le cours de l'action AB Science :

Le terme « cours d'attribution » correspond au cours de clôture de bourse de l'action AB Science à la date d'attribution et signifie 2,23 €.

Le terme « cours maximum » désigne cours de bourse de la Société le plus élevé entre la date d'attribution et le dernier jour de la période de Conversion.

(A) Si le cours maximum est strictement inférieur au cours d'attribution majoré de 5 euros, le ratio de conversion sera égal à zéro, ce qui signifie qu'aucune action de préférence gratuite ne pourra être convertie même si les conditions liées aux études cliniques sont réalisées.

(B) Si cours maximum est strictement égal ou supérieur au cours d'attribution majoré de 15 euros, le ratio de conversion sera égal à 100%, ce qui signifie que chaque action de préférence gratuite pourra être convertie en 100 actions ordinaires si les conditions liées aux études cliniques sont réalisées.

(C) Si le cours maximum est compris entre (i) supérieur au cours d'attribution majoré de 5 euros et (ii) la valeur est inférieure au cours d'attribution majoré de 15 euros, le ratio de conversion sera égal à : $[(\text{prix final} - \text{prix d'acquisition} - 5) / 10] \times 100$:

Les actions de préférence gratuites ne seront effectivement attribuées qu'au terme d'une période d'un an à compter de la date de la décision d'Attribution (la « Période d'Acquisition »). En cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange et sans attendre la Date d'Échéance de la Période de Conservation, (i) décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B' et (ii) déterminer le nombre d'Actions A auxquelles donneront droit les Actions B' selon le degré de réalisation de la condition de cours.

Il est précisé que cette attribution gratuite a été réalisée sous la stricte condition résolutoire de l'approbation, à l'occasion de la prochaine assemblée générale d'AB Science, d'une résolution visant à insérer dans les termes et conditions des Actions B' un mécanisme de convertibilité des Actions B' en actions ordinaires pouvant aller jusqu'à 1:100 selon l'évolution du cours de bourse d'AB Science (comparable à celui existant d'ores et déjà s'agissant des Actions B').

Les bénéficiaires des AGAP sont des salariés d'AB Science. Les conditions de conversion des actions gratuites sont détaillées à la note 20.3.

Les AGAP dont la valorisation a un impact sur les comptes 2023, sont présentés ci-dessous :

Titre	Valorisation initiale du plan	Charge comptabilisée (k€)	
		31.12.2022	31.12.2023
AGAP - B1 et B2	744,5	83,8	83,8
AGAP - B3	207,6	29,7	29,7
AGAP - B4	4,0	0,9	0,9
AGAP - B'	5,6		0,8

Note 22.4 : Plans attribués aux dirigeants

Instrument	Date d'assemblée	Date d'attribution	Date d'expiration	Conditions d'exercice restant à satisfaire	Prix d'exercice unitaire (€)	Nb d'actions par instrument	Titres attribués non exercés	Charge comptabilisée (k€)	
								31/12/2022	31/12/2023
MOUSSY, Alain									
AGAP - B1	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	24 734	60,9	60,9
AGAP - B3	28/06/2017	28/12/2017	01/01/2029	Oui	0,00	100	5 589	21,9	21,9
AGAP - B4	31/08/2020	01/09/2020	01/01/2029	Oui	0,00	100	2 706	0,7	0,7
AGAP - B'	30/06/2023	28/09/2023	28/09/2033	Oui	0,00	100	8 708	-	1,9
BCE2007-A	21/12/2007	17/06/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	906	-	-
BCE2007-B	21/12/2007	16/12/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	288	-	-
BCE2008-A	26/12/2008	13/01/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	235	-	-
BCE2008-B	26/12/2008	26/02/2013	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	147	-	-
BCE2008-C	26/12/2008	19/11/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	123	-	-
BCE2010-A	31/12/2009	03/02/2010	31/12/2027	Non	12,28	1	28 784	-	-

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

Instrument	Date d'assemblée	Date d'attribution	Date d'expiration	Conditions d'exercice restant à satisfaire	Prix d'exercice unitaire (€)	Nb d'actions par instrument	Titres attribués non exercés	Charge comptabilisée (k€)	
BCE2012	30/03/2012	30/08/2012	31/12/2027	Oui	12,50	1	1 902 792	11,6	291,7
BCE2013	30/03/2012	22/04/2013	31/12/2027	Oui	18,74	1	25 580	0,2	3,8
BSA2010-BIS	28/06/2016	19/12/2016	31/12/2027	Non	15,61	1	332 000	-	-
GICQUEL, Denis									
AGAP - B1	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	34	<1	<1
AGAP - B2	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	21	<1	<1
AGAP - B3	28/06/2017	28/12/2017	01/01/2029	Oui	0,00	100	1	<1	<1
AGAP - B4	31/08/2020	01/09/2020	01/01/2029	Oui	0,00	100	1	<1	<1
AGAP - B'	30/06/2023	28/09/2023	28/09/2033	Oui	0,00	100	10	<1	<1
SO2020-B	31/08/2020	01/09/2020	30/08/2030	Non	12,65	1	4 000	<1	<1
SO-6C	18/06/2013	24/04/2015	23/04/2025	Non	15,80	1	2 000	<1	<1
SO-6E	18/06/2013	28/04/2016	27/04/2026	Non	17,29	1	3 340	<1	<1
SO-7A	28/06/2016	30/04/2018	29/04/2028	Non	12,65	1	4 000	<1	<1

NOTE 23 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les produits / (charges) financiers s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2023
Revenus des actifs financiers et des placements de trésorerie		221
Gains de change	669	448
Perte de change	(535)	(24)
Effet désactualisation avances conditionnées	(1 193)	(1 004)
Effet Catch-up avances conditionnées	1 068	2 654
Intérêts des emprunts et dettes financières	(823)	(1 527)
Autres produits financiers	3 167	1 670
Autres charges financières	(26)	(994)
Total	2 326	1 444

Le résultat financier au 31 décembre 2023 ressort à 1.444 milliers d'euros contre 2.326 milliers d'euros un an plus tôt.

Les autres produits financiers dont le montant s'élève à 1.670 milliers d'euros sont principalement liés :

- à la différence entre la décomptabilisation de la dette des ADPC suite à leur annulation pour 3 692 milliers d'euros et à la comptabilisation des nouvelles actions E, créées en remplacement des ADPC et dont la valeur est de 2 908 milliers d'euros. Cette opération a généré un produit net de 784 milliers d'euros
- à la variation de la juste valeur des BSA liés à l'emprunt BEI : gain de 285 milliers d'euros
- à la variation de la juste valeur des ADPE : gain de 421 milliers d'euros

Les autres charges financières dont le montant s'élève à 994 milliers d'euros sont principalement liées à la reprise de la juste valeur de la composante « option de conversion en action » de l'emprunt obligataire qui a généré une charge pour 969 milliers d'euros.

Ces effets sont sans impact sur la trésorerie.

NOTE 24 : IMPOTS SUR LES RESULTATS**Note 24.1 : Actifs et passifs d'impôts différés**

La Société génère des déficits fiscaux depuis plusieurs exercices et n'est donc pas soumise à l'impôt exigible. Selon la réglementation française en vigueur, les déficits fiscaux sont reportables indéfiniment. Le montant du déficit fiscal cumulé au 31 décembre 2023 s'élève à 355.933 milliers d'euros. A cette date, aucun déficit n'a été activé.

La Société ne comptabilise pas d'impôt différé actif pour les 2 raisons suivantes :

- la Société a commencé à commercialiser sa molécule en santé animale ; néanmoins s'agissant d'une activité nouvelle et de la création d'un nouveau marché (absence de comparables) et d'autre part compte tenu des montants

AB SCIENCE – Rapport Financier Annuel 2023

d'investissement de recherche et développement importants envisagés pour l'avenir, la Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon cette activité permettra de résorber le déficit cumulé.

- la Société envisage de commercialiser sa molécule en santé humaine et dans une telle éventualité, il

est probable que le déficit fiscal pourra être résorbé. Néanmoins, la Société a pour règle de reconnaissance d'IDA de ne retenir des probabilités de succès que dès lors qu'elles sont suffisamment certaines, c'est-à-dire à compter de l'obtention des résultats des études de Phase 3.

Note 24.2 : Passif éventuel

Pour le CIR2019 (remboursé dans son intégralité en 2020), la Société a reçu en décembre 2023 de l'Administration fiscale une proposition de rectification pour un montant de 1.086 milliers d'euros (hors intérêts de retard), à la suite d'une expertise du MESR. La Société confirme que la somme de 117 milliers d'euros n'est pas éligible et a provisionné ce

montant, et la Société conteste de cette proposition de rectification pour la différence, soit 969 milliers d'euros. Toute rectification définitive ou condamnation de la Société sur le CIR2019 pourrait avoir un impact défavorable sur la trésorerie de la Société.

NOTE 25 : RESULTATS PAR ACTION**Note 25.1 : Résultat de base par action**

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions et d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

	31.12.2022	31.12.2023
Résultat net (en milliers d'euros)	(13 615)	(11 985)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice	47 139 023	49 664 905
Résultat par action	(0,29)	(0,24)

Note 25.2 : Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BEA, SO, BSPCE ou AGAP) sont considérés comme antidilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Au 31 décembre 2023, le nombre d'actions susceptibles d'être émises si l'ensemble des instruments financiers est exercé, s'élève à 18.534.975, détaillé comme suit :

Dilution potentielle	Actions susceptibles d'être émises au 31/12/2023	Total des actions susceptibles d'être émises, (hors conditions de vesting)
Options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées	93 206	609 689
Options dont le prix d'exercice est supérieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées	4 622 421	6 135 804
Options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice ne sont pas réalisées	20 000	5 367 683
Options dont le prix d'exercice est supérieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice ne sont pas réalisées	6 421 799	6 421 799
Total des actions susceptibles d'être émises	11 157 426	18 534 975

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice s'établit ainsi à 68 199 880 actions (49 664 905 + 18 534 975)

	31.12.2022	31.12.2023
Résultat net (en milliers d'euros)	(13 615)	(11 985)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice	63 140 360	68 199 880
Résultat par action	(0,22)	(0,18)

NOTE 26 : PARTIES LIEES

Opérations avec les principaux dirigeants :

Rémunération des principaux dirigeants et des mandataires sociaux de la société

Monsieur Alain MOUSSY, Président Directeur général, bénéficie au titre de son contrat de travail d'une rémunération validée par le Conseil d'administration. Il a également bénéficié de l'attribution de BSPCE et des AGAP, détaillés ci-dessous.

Instrument	Date d'assemblée	Date d'attribution	Date d'expiration	Conditions d'exercice restant à satisfaire	Prix d'exercice unitaire (€)	Nb d'actions par instrument	Titres attribués non exercés
AGAP - B1	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	24 734
AGAP - B3	28/06/2017	28/12/2017	01/01/2029	Oui	0,00	100	5 589
AGAP - B4	31/08/2020	01/09/2020	01/01/2029	Oui	0,00	100	2 706
AGAP – B'	30/06/2023	28/09/2023	28/09/2032	Oui	0,00	100	8 708
BCE2007-A	21/12/2007	17/06/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	906
BCE2007-B	21/12/2007	16/12/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	288
BCE2008-A	26/12/2008	13/01/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	235
BCE2008-B	26/12/2008	26/02/2013	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	147
BCE2008-C	26/12/2008	19/11/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	123
BCE2010-A	31/12/2009	03/02/2010	31/12/2027	Non	12,28	1	28 784
BCE2012	30/03/2012	30/08/2012	31/12/2027	Oui	12,50	1	1 902 792
BCE2013	30/03/2012	22/04/2013	31/12/2027	Oui	18,74	1	25 580
BSA2010-BIS	28/06/2016	19/12/2016	31/12/2027	Non	15,61	1	332 000

Par ailleurs, Monsieur Alain MOUSSY dispose de 332.000 BSA attribués en 2016 et souscrits en janvier 2017 et de 1.617.614 BSAR attribués en 2014 et souscrits en 2015.

Les membres du Conseil d'administration autres que le Président bénéficient de rémunération sous forme de jetons de présence et/ou de BSA, au choix de l'administrateur.

Les rémunérations présentées ci-dessous, versées au Président Directeur général, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés.

○ **Rémunérations acquises au titre de l'exercice**

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	31.12.2023
Alain MOUSSY, Président Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	622	625
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0	4
Total	622	629

○ **Rémunérations versées au cours de l'exercice**

(en milliers d'euros)

	31.12.2022		31.12.2023	
Alain MOUSSY, Président Directeur général	Montants attribués*	Montants versés**	Montants attribués*	Montants versés***
Rémunération fixe	321	321	321	321
Rémunération variable annuelle	291	161	293	163
Rémunération variable pluriannuelle	-	-		
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-		
Avantages en nature	10	10	11	11
Total	622	492	625	495

(*) : au titre de l'exercice. (**): au titre de l'exercice : 332 et au titre des exercices antérieurs : 163

(***) : au titre de l'exercice : 331 et au titre des exercices antérieurs : 161

Transactions avec les principaux dirigeants et les administrateurs

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, AB Science, Alain Moussy et des actionnaires minoritaires historiques d'AB Science ont été signataires d'un *term-sheet* de restructuration financière portant pour l'essentiel sur (i) la mise en place de la nouvelle stratégie d'AB Science, (ii) le financement d'AB Science et (iii) la restructuration de la dette obligataire d'AB Science et des actions de préférence de catégorie C émises par AB Science. Cet accord a fait l'objet d'une présentation détaillée aux termes d'un communiqué de presse publié par AB Science le 21 avril 2023.

Outre cet accord, figurent ci-dessous les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours (et au-delà) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- contrat de travail de Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général ;
- convention de mise à disposition de locaux par Monsieur Alain Moussy à la Société ;
- promesse de vente entre la Société et Monsieur Alain Moussy aux termes de laquelle Monsieur Alain Moussy s'engagera à céder à la Société, pour un euro symbolique, l'intégralité de ses Actions D3 si AB Science n'a pas obtenue d'AMM ADPD2 avant la Date d'Echéance (tels que ces termes sont définis dans les statuts), ou en cas de *bad leaver*.

Enfin, deux nouvelles conventions réglementées ont été conclues par AB Science postérieurement à la clôture de

l'exercice 2023. Le Conseil d'administration en date du 28 mars 2024 a en effet approuvé la conclusion par AB Science, avec la société Ear Disorder Ventures (une société présidée par Alain Moussy et détenue par la société AMY SAS et Christian Auclair, co-fondateur d'AB Science), (i) d'une convention de prestation de services et (ii) d'une convention relative à la concession, par AB Science d'une licence dite « *ear disorder* ». Ces conventions ont été effectivement signées le 7 avril 2024.

L'accord de licence, de long terme (15 ans), porte sur des éléments de propriété intellectuelle pour des développements *early stage* dans le traitement de pathologies de l'oreille interne. Il porte notamment sur le brevet n° EP 20 306 455.5 intitulé « *Pharmaceutical composition for treatment of inner ear or neurological disorders through local administration in the tympanic area* ». AB Science sera rémunérée par des *royalties* au titre de ce contrat, conformes à la pratique de marché (3% en cas d'exploitation directe et 7% en cas d'exploitation indirect).

La convention de prestation de services a pour objet de définir les modalités (notamment financières) selon lesquelles AB Science réalisera pour Ear Disorder Ventures des services administratifs, de recherche et développement et réglementaires. La convention est conclue pour une durée indéterminée (avec résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois). Les services prestés par AB Science seront facturés *at cost* avec une marge de 15%.

NOTE 27 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes se décomposent comme suit :

	Grant Thornton		Audit Conseil Union	
	2022	2023	2022	2023
Certification des comptes individuels et consolidés				
• AB Science	51 110	71 110	37 630	37 630
• Entités contrôlées				
Sous-total A	51 110	71 110	37 630	37 630
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires				
• AB Science				
• Entités contrôlées				
Sous-total B	0	0	0	0
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité				
• AB Science				
• Entités contrôlées				
Sous-total C	0	0	0	0
Services autres que la certification des comptes				
Sous-total D = B + C	0	0	0	0
Total E = A + D	51 110	71 110	37 630	37 630
Total	51 110	71 110	37 630	37 630

Aucun autres honoraire n'a été versé par le réseau attaché aux commissaires aux comptes.

NOTE 28 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2023
Engagements donnés :	40	40
Garantie donnée (1)	40	40
Engagements reçus :	56 000	54 000
Prêt avec la BEI (2)	6 000	0
Engagements de souscription d'actionnaires minoritaires (3)	50 000	54 500

- (1) Suite à la location de nouveaux bureaux à Paris, une caution bancaire de 39,6 k€ a été donnée en faveur de la Sci Bizet en 2016.
- (2) Un accord de prêt d'un montant global de 15 millions d'euros a été signé avec la BEI en novembre 2020 pour contribuer au financement du programme de développement clinique du masitinib dans le traitement de la Covid-19. Sur ces 15 millions, 6 millions ont été versés au cours de l'exercice 2022 et 6 millions ont été versés au cours du premier trimestre de l'exercice 2023. Le solde de 3 millions d'euros ne sera pas perçu, les conditions de versement de cette troisième tranche n'ayant pas été réalisées dans les délais prévus.
- (3) Un accord avec des actionnaires historiques en vue de mettre en œuvre une stratégie commune de valorisation du masitinib a été signé en juin 2021. Il visait un engagement de souscription ferme initial de 25 millions

d'euros, augmenté une première fois de 25 millions d'euros entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 puis augmenté une deuxième fois de 25 millions d'euros entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024 (pour ces 50 millions d'euros complémentaires, sous réserve d'une clause d'absence d'événement significativement défavorable). Ces financements des actionnaires historiques s'inscrivent dans le cadre des résolutions « placement privé » ou « augmentation de capital réservées à catégories de personnes » en place. Les parties ont convenu que cet engagement global est subordonné à l'annonce et la mise en œuvre de la stratégie de recherche d'alliance stratégique. A défaut il sera caduc. Les actionnaires historiques ont honoré cet engagement de souscription à hauteur de 20,5 millions d'euros, le solde de l'engagement des actionnaires historiques n'ayant pas été honoré à date malgré les demandes d'AB Science.